

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-29

Objet : Déclassement et cession d'une emprise communale située 6 rue du Général Lapasset sur le ban de PLANTIERES-QUEULEU.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Les consorts JACQUAT souhaitent acquérir une emprise foncière communale d'environ 335 m² dont ils sont actuellement locataires, en limite de leur propriété sise 6 rue du Général Lapasset sur le ban de PLANTIERES-QUEULEU.

Le service France Domaine a évalué ces parcelles à 2,30 € le m² en zone NE3 et à 60 € le m² en zone UIL15, celles –ci étant situées sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles relevant d'un espace vert public communal, il est donc proposé d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz et de les céder aux consorts JACQUAT sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit un prix approximatif de 13 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord des consorts JACQUAT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** des parcelles suivantes, d'une surface d'environ 335 m² relevant d'un espace vert public communal, cadastrées sous:
BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :
 Section PK n° 160 – rue du Général Lapasset – 260 m²,
 Section PK n° 162 - rue du Général Lapasset – 51 m²,
 Section PK n° 164 – rue du Général Lapasset – 24 m².
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise.
- **DE CEDER**, en l'état, aux consorts JACQUAT Jean-Martin et Sophie domiciliés 6, rue du Général Lapasset à Metz l'emprise précitée représentant une superficie approximative de 335 m².
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 13 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
